PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE SARTIGAN
MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

Assemblée de consultation publique – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Biblio-PIPC

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

1. Adoption du premier projet de résolution

Le conseil municipal de La Guadeloupe a adopté, lors de la séance du 11 août 2025, le premier projet de résolution numéro 2025-08-233 concernant une demande de PPCMOI pour les lots # 6 614 076 et # 6 614 075, situés sur la 8e rue Est.

2. Objet du projet

Ce projet vise l'implantation d'un bâtiment mitoyen : sur le lot # 6 614 076, un commerce de réparation et de vente au détail ; sur le lot # 6 614 075, un service de bibliothèque municipale. Le projet prévoit deux unités distinctes, chacune appartenant à un propriétaire différent, avec une marge latérale à 0 mètre sur la ligne de lot séparative.

3. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de résolution de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4. Consultation publique

Une assemblée publique aura lieu le 8 septembre 2025 à 19 h 15, soit 45 minutes avant la séance ordinaire du conseil prévue à 20 h 00, à la salle du conseil située au 763, 14e Avenue, bureau 100, La Guadeloupe. Toute personne intéressée pourra poser des questions ou formuler des commentaires sur la demande de PPCMOI.

5. Consultation des documents

• L'illustration des zones visées par le projet peut être consultée à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de la date de publication du présent avis.

• Le texte du projet de résolution peut également être consulté au bureau du greffier-trésorier, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de la même date.

6. Affichage sur le terrain

Le présent avis sera affiché sur le terrain visé, de façon visible, à compter de la date de publication et demeurera en place jusqu'à l'adoption de la résolution finale ou, le cas échéant, jusqu'à la fin du processus référendaire.

7. Droit de se faire entendre

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de l'assemblée publique.

Donné à La Guadeloupe, ce 12e jour d'août 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié et affiché conformément à la loi, le 12e jour d'août 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier